



ARRETE N° 2024A14
PORTANT SUR LA FERMETURE AU PUBLIC
DU RESTAURANT LE ROYAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°95.960 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2006-555 du 17/05/2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU les arrêtés du 25/06/1980 et du 22/12/1981 du ministère de l'Intérieur portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral du 09/01/2017 instituant la commission de l'arrondissement de Fougères-Vitré pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

VU l'avis défavorable de la commission de l'arrondissement de Fougères-Vitré pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique à la poursuite de l'exploitation de l'établissement de type N de 3ème catégorie, Le Royal Fougères, ZA La Pilais en date du 30 avril 2024

Considérant que l'avis défavorable en date du 30 avril 2024 a été motivé par les non-conformités suivantes :

- Absence de vérification des moyens de secours (Article MS 73), du désenfumage (Article DF 10), des appareils de cuisson (Article GC 22) et d'entretien de l'éclairage de sécurité (Article EC 15)

Considérant que les prescriptions suivantes doivent être prises en compte :

24.01 - Lever les six observations contenues dans le rapport APAVE thermique fluide du 31.01.24 (Article GZ 29)

24.02 - Lever les huit observations contenues dans le rapport APAVE électricité du 12.12.23 (Article EL 19)

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le magasin Le Royal Fougères, de type N classé en 3ème catégorie, ZA la Pilais à Lécousse sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le - 7 MAI 2024

ID : 035-213501505-20240507-2024A14-AR



ARTICLE 3 – Un recours en annulation pourra être exercé devant le tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Commandant de police de Fougères.

Fait à Lécousse, le 7 mai 2024.

Anne PERRIN,
Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.